

**UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**  
*Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire*

## Arrêté DJSR n°SI /2021

### LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU la nomination de M. Laurent COUNILLON en qualité de Directeur de l'EUR LIFE en date du 08/01/2021

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON, Directeur de l'EUR LIFE pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR LIFE, (sauf pour lui-même).

En cas d'absence ou d'empêchement,

délégation de signature est donnée à M. Michel BERNARD, Directeur Administratif du Campus Valrose et en cas d'empêchement à Mme Sofie VANMAELE, Cheffe de projet de l'EUR LIFE, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR LIFE, sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

**UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

*Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire*

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON et en cas d'empêchement à M. Michel BERNARD et en cas d'empêchement à Mme Sofie VANMAELE, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR LIFE et le Portail Sciences de la Vie,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataire de l'EUR LIFE et du Portail Sciences de la Vie.

**ARTICLE 3**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON et en cas d'empêchement à Mme Sophie DEMOLOMBE directrice adjointe de l'EUR LIFE pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiantes et étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR LIFE et du Portail Sciences de la Vie :

- aménagement de la scolarité des étudiants et étudiantes à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- décisions de dispense de titre à l'exception de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON et en cas d'empêchement à M. Michel BERNARD et en cas d'empêchement à Mme Carole PULEO, Responsable du service scolarité du Campus Valrose à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant de l'EUR LIFE et du Portail Sciences de la Vie suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- conventions de stage des étudiantes et étudiants inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- les conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur.
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- notifications d'acceptation ou de refus de préinscription,
- notifications d'acceptation ou de refus d'admission et d'inscription

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens de l'EUR LIFE et du Portail Sciences de la Vie.

**UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

*Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire*

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON et en cas d'empêchement M. Michel BERNARD et en cas d'empêchement à Mme Sophie DEMOLOMBE à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Valrose dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'UCA.

II- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Valrose.

III- contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 44 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Laurent COUNILLON et en cas d'empêchement à Mme Sophie DEMOLOMBE et en cas d'empêchement à M. Michel BERNARD et en cas d'empêchement à Mme Karine MEGE.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 935, au Centre de Responsabilité Budgétaire 933 « regroupement sciences » et au Service Opérationnel 453N935 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 44 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de l'EUR LIFE rattachés au CRB Formation Continue.

**ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Laurent COUNILLON et en cas d'empêchement à M. Alexandre OTTAVIANI à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

**UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**  
**Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire**

**ARTICLE 8 :**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COUNILLON pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Valrose à l'encontre des usagers, personnels et biens d'Université Côte d'Azur, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 9 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.  
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 41/2021 du 25/02/2021 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 11 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, **23 MAR. 2021**

Le Président d'Université Côte d'Azur,



**Jeanick BRISSWALTER**

Copie :  
M. le Recteur  
M. le DGS  
M. le DGSA en charge du développement  
M. l'Agent Comptable  
Mme la Directrice des Affaires Financières  
M. le Directeur de la Direction de la Formation  
M. le Directeur des Relations Internationales  
Intéressé.e.s